Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-212200034-20260304-2026_06-DE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR**

*Date de convocation :*
*13 février 2026*

# COMMUNE D'AUCALEUC

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

# Séance du 4 mars 2026

Membres :
- En exercice : 13
- **Présents : 10**
- **Votants : 13**

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe OLLIVIER, Maire.

**Présents :** Christophe OLLIVIER, Maire, Jacques CHEVÉ, Pascal RENAUDIN, Samuelle RABASTE, Florian BOUCARD, Grégoire COURTOIS, Valérie GALLAND, Elisabeth MATHIEU, Christine RAFFRAY, Samuel VERITÉ.

**Absents représentés :** Chrystèle MICHEL ayant donné pouvoir à Samuelle RABASTE
Olivier MORRY ayant donné pouvoir à Jacques CHEVÉ
Nadège THOMAS ayant donné pouvoir à Pascal RENAUDIN

**Secrétaire de séance :** Christine RAFFRAY

***Délibération n°2026-06***

## Effacement des réseaux au « Vieux Bourg » : proposition du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes-d'Armor (SDE 22)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est prévu d'effacer des réseaux aériens dans le Vieux Bourg du n°1 au n°19. Le coût de cet effacement était évalué initialement en 2024 par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes-d'Armor (SDE 22) a 125 000 €. Le nouveau chiffrage global est de 119 989, 20 € auxquels il faut ajouter 6 100 € d'étude.
L'étude avait déjà été engagée par délibération n° 2025-17 du 22 mai 2025 pour un montant de 4 050 € il convient donc d'ajuster le montant.

**Ainsi, il convient de prévoir la réalisation des travaux du projet d'effacement des réseaux dans le début du Vieux Bourg entre le n°1 et le n°19, et de prévoir le nouveau montant de l'étude.** Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes-d'Armor a chiffré ces montants :

**Pour l'étude :**

- **Le projet d'étude d'effacement des réseaux basse tension au « Vieux Bourg » présenté par le SDE 22 pour un montant estimatif de 7 366 € TTC.**

  *Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.*

  A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, **la participation financière de la Commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 3 683 €.**

- **Le projet d'étude de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques au « Vieux Bourg » présenté par le SDE 22 pour un montant estimatif de 2 417 € TTC** *(coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).*

  *Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'infrastructures de télécommunications au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.*

  A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 décembre 2022, **la participation financière de la Commune calculée sur la base de l'étude sommaire d'élève à 2 417 €.**

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-212200034-20260304-2026_06-DE

**Pour les travaux :**

- **Le projet d'effacement des réseaux basse tension au « Vieux Bourg » présenté par le SDE 22 pour un montant estimatif de 108 057 € TTC.**

  Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

  A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, **la participation financière de la Commune calculée sur la base de l'étude sommaire d'élève à 54 028, 50 €.**

- **Le projet d'aménagement de l'éclairage public au « Vieux Bourg » présenté par le SDE 22 pour un montant estimatif de 56 427 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie)

  Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'éclairage public au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

  A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, **la participation financière de la Commune calculée sur la base de l'étude sommaire d'élève à 33 960, 70 €.**

- **Le projet de construction des infrastructures souterraines de communication électroniques au « Vieux Bourg » présenté par le SDE 22 pour un montant estimatif de 32 000 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie)

  Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'infrastructures de télécommunications au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

  A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, **la participation financière de la Commune calculée sur la base de l'étude sommaire d'élève à 32 000 €.**

Il est à préciser que :

- Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunication qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

- Les participations de la Commune seront calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités et au prorata du paiement à celle-ci.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE de confier au SDE 22** la gestion du projet d'effacement des réseaux basse tension, du projet d'aménagement de l'éclairage public et du projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques au **« Vieux Bourg »** comme présenté ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits,
Pour copie conforme, le 10 mars 2026,
Le Maire, Christophe OLLIVIER

MAIRIE D'AUCALEUC 22 Côtes d'Armor

La secrétaire de séance,
Christine RAFFRAY,

MAIRIE D'AUCALEUC 22 Côtes d'Armor